

DELIBERATION N° 102/78 : SALLE POLYVALENTE / PROGRAMMATION PREFECTORALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la population de LUDRES continuant à augmenter et allant bientôt dépasser les 5000 habitants, il devient nécessaire de prévoir la construction d'un ensemble sportif et culturel permettant de répondre à l'attente des jeunes et des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de demander à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle l'inclusion dans la programmation préfectorale pour l'année 1980 de la construction d'une salle polyvalente à LUDRES et de prévoir les notifications de subventions correspondantes.